

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

HENGWILLER

67440 MARMOUTIER

☎ **03.88.70.62.28**

www.hengwiller.fr

mairie.hengwiller@orange.fr

Séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2021

Sous la présidence de M. le Maire

Etaient présents : UHLMANN Christian – KIEFFER Christophe– BURGER Patrick
OERTEL Christian – FRENKEL Jean-Louis – BIANCHI Nathalie – Aurore ANDRES
HEIM Raphaël - FRITZ Julien

Excusée : DIETRICH Nathalie

–

Assistait en outre à la séance Mme Marie-Thérèse GASSER, Secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du Secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV de la séance du 14 juin 2021
- 3) Convention d'adhésion Plate-Forme Alsace Marchés Publics 2022 nouvelle convention d'adhésion
- 4) Instauration de la taxe d'aménagement (document adressé par mail le 8 octobre 2021)
- 5) Motion sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire soutenant en particulier le projet de centrale agrivoltaïque à WEINBOURG (document ci-joint)
- 6) Réception Maisons Fleuries
- 7) Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire
- 8) Achat Frigidaire pour la salle des fêtes
- 9) Augmentation des loyers des logements communaux
- 10) Bons cadeau personnel communal
- 11) Communications et divers (urbanisme, antenne SFR, travaux bénévoles 2021 et prévisions travaux 2022)

2021-06-01 – Désignation du Secrétaire de Séance

Mme Aurore ANDRES est désignée secrétaire de la séance à l'unanimité des membres présents.

2021-06-02 – Adoption du procès-verbal de la séance du 14 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

2021-06-03 – Convention d'adhésion Plate-Forme Alsace Marchés Publics 2022 convention

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe relative à l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics ».

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune ;

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et

la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- *décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice **à titre gratuit***
- *approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération*
- *autorise le Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion*
- *autorise le Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation*

2021-06-04 – Instauration de la taxe d'aménagement

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune disposant d'un plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit aux taux de 1%. Cette taxe est due dès lors qu'une autorisation de construire (permis de construire ou déclaration préalable) pour un projet créant de la surface taxable, a été délivrée, quelle que soit l'affectation de cette surface.

Le taux communal peut varier entre 1% et 5% selon décision du conseil municipal.

Il propose au conseil municipal de porter la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal pour permettre de financer des équipements publics et d'entretenir la voirie communale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

Le conseil municipal, après délibérations, décide,

D'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal

Et de la fixer à **5% par 7 voix pour** contre 3 voix à 4%

2021-06-05 – Motion sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire soutenant en particulier le projet de centrale agrivoltaïque à Weinbourg

**MOTION
SI L'ETAT NE LEVE PAS LES FREINS
AU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LES
TERRITOIRES
A QUOI BON DEMANDER AUX ELUS LOCAUX
D'ELABORER DES PLANS CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAUX
AMBITIEUX ?**

Une volonté stratégique avant d'être une obligation réglementaire

Le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau est compétent pour élaborer le plan-climat-air énergie territorial sur le périmètre couvert par les CC de l'Alsace Bossue, CC de Hanau-La Petite Pierre et CC du Pays de Saverne

- Cette démarche s'inscrit dans le cadre de La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 qui renforce le rôle des intercommunalités dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables et la qualité de l'air, notamment pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.
- Elle conforte également l'action entreprise depuis 2010 par le Pays de Saverne Plaine et Plateau qui a notamment animé un plan climat volontaire et été labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Plus qu'une obligation réglementaire, l'élaboration du PCAET traduit l'ambition du territoire en termes de transition écologique et énergétique : la neutralité carbone à l'horizon 2050, en conformité avec la stratégie nationale bas carbone.

Des objectifs très ambitieux...

Pour y parvenir, le scénario territorial qui se dessine passe par

- Une baisse de 55% des consommations d'énergie en 2050 par rapport à 1990 avec des efforts particuliers à porter dans le secteur résidentiel et celui du transport ;
- Une baisse de 73% des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 1990 ;
Ces deux premiers points nécessitent la quasi-disparition des énergies fossiles dans notre mix énergétique territorial.
- Une augmentation de la production d'énergie renouvelable qui soit passer de 693GWh/an (2018) à 1250GWh/an
- Enfin, la neutralité carbone est atteinte avec une capacité de séquestration de 200 000 tco2e/an

Ce scénario est très ambitieux dans la mesure où il fixe des objectifs sans commune mesure avec les résultats obtenus ces 20 dernières années, tant en termes de baisse de consommation et d'émissions de GES que de production d'énergie renouvelable.

Il n'est néanmoins qu'une étape et représente le minimum à atteindre en 2050 pour avoir une chance de tenir les engagements pris dans l'Accord de Paris : contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

Or, selon le programme d'observation de l'Union Européenne Copernicus, le seuil de 1.5°C d'élévation de température serait atteint dès février 2034 sans une action forte et rapide. En effet, selon les experts du GIEC, l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 2°C sera bien plus difficile à atteindre si des mesures à grande échelle ne sont pas prises d'ici 2030.

Dans cette course contre la montre, le Pays de Saverne, Plaine et Plateau entend mobiliser toutes les parties prenantes dans une action forte et rapide.

Un changement d'échelle en termes d'énergies renouvelables...

Sur le plan des énergies renouvelables, il convient de noter que 79% de la production locale provient de la filière bois-énergie qui ne pourra pas être mise beaucoup plus à contribution pour passer de 693GWh/an à 1250GWh/an.

Un schéma directeur des énergies renouvelables précisera le mix énergétique cible mais nous savons qu'il convient de massifier la production électrique à partir du couple photovoltaïque/éolien.

Ces deux sources devraient fournir 600GWh/an en 2050 ce qui représente

- un passage de 36.5GWh/an (2018) à 400GWh/an (2050) pour l'éolien, soit un facteur de 11 ;
- un passage de 14GWh/an (2018) à 200GWh/an (2050) pour le photovoltaïque, soit un facteur de 14.

contrarié par de nombreux freins

Relever un tel défi dans un délai contraint, avec des moyens financiers contraints nécessite de lever un certain nombre de freins au développement des ENR, au premier rang desquels :

- la complexité et la lenteur des procédures administratives,
- l'application d'un principe de précaution disproportionné (face au potentiel risque de perturbations des radars par les éoliennes par exemple)
- l'application de principes dogmatiques et doctrines (photovoltaïque en zone agricole par exemple) qui ne tiennent pas compte des évolutions des pratiques et de la technologie

Force est de constater que c'est souvent l'Etat qui, tout en fixant les objectifs, est aussi celui qui en compromet l'atteinte.

Ainsi, **le Conseil Municipal** de la Commune de HENGWILLER

- **S'interroge sur la sincérité des ambitions annoncées** au niveau national dans la stratégie nationale bas carbone ;
- **Constata le décalage entre l'urgence climatique et l'absence de mesures d'urgence**, d'adaptation du cadre réglementaire pour y faire face ;
- Et de fait, **considère qu'il est vain de s'engager dans une stratégie de transition énergétique si ambitieuse sans un accompagnement plus fort de l'Etat.**

Un cas d'école : une centrale de 30MWc en agrivoltaïsme

Pour illustrer la situation, les élus souhaitent s'appuyer sur le projet agrivoltaïque porté par Hanau Energies sur la commune de Weinbourg.

Voilà un projet emblématique pour le territoire à plus d'un titre :

- Avec une capacité de 30MWc (soit plus de 30 GWh/an), il contribuerait dans un délai très court (2 ans) à plus de 15% de l'objectif à 2050 de production photovoltaïque, pour un investissement de 20 à 25M€. Réaliser la même chose en diffus coûterait entre 2 à 4 fois plus cher et prendrait sans doute des dizaines d'années ;
- C'est un projet qui permet de concilier production agricole et production énergétique ;
- C'est un projet qui porte par ailleurs des innovations qui améliorent la compatibilité avec la vocation agricole des terres (trackers, absence de fondations...) ;
- C'est un projet 100% privé qui préserve les capacités financières de la collectivité ;
- C'est un projet porté par un agriculteur ce qui renforce sa capacité à pérenniser son exploitation agricole ;
- C'est un projet porté par un pionnier du photovoltaïque qui a acquis une expertise qui dépasse très largement nos frontières et garantit un modèle technico-financier solide

Il convient de souligner que sans l'ancrage familial du porteur de projet sur notre territoire, un tel projet ne se ferait pas en Alsace. Avec un ensoleillement de 50% plus élevé au sud de la France qu'en Alsace, un investisseur animé par l'optimisation de son retour sur investissement irait rationnellement investir ailleurs.

Force est toutefois de constater que ce projet, qui représente une opportunité unique pour placer le territoire sur une trajectoire vertueuse, a déjà connu trois refus et semble aujourd'hui au point mort, voire proche de l'abandon.

Considérant les objectifs du PCAET,

Considérant l'urgence de massifier la production d'énergie renouvelable,

le Conseil Municipal

- estime que **ce projet est essentiel** à l'atteinte des objectifs du PCAET;
- demande la **constitution sans délai d'un groupe projet** associant le porteur de projet, les collectivités, les services de l'Etat, l'ADEME, la chambre d'agriculture étant entendu que la lettre de mission des membres de ce groupe serait de trouver la voie pour que ce projet se fasse le plus vite possible ;
- considère que **l'incapacité collective à permettre la réalisation d'un tel projet serait annonciatrice de l'échec de la stratégie nationale bas carbone** et des démarches en découlant comme les PCAET qui resteraient des documents parmi d'autres et non des feuilles de route opérationnelles et partagées ;
- **dit que dans une telle situation, il conviendrait d'en tirer les conséquences en interrompant la démarche d'élaboration du PCAET.**

2021-06-06 – Concours et réception des maisons fleuries

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents et en fonction des critères de sélection établis par le jury du concours des maisons fleuries, attribue les prix comme suit :

1 ^{er} prix	90 €
2 ^{ème} prix	80 €
3 ^{ème} prix	70 €
4 ^{ème} prix	60 €
5 ^{ème} prix	50 €
6 ^{ème} prix	45 €
7 ^{ème} prix	35 €
8 ^{ème} prix	35 €
9 ^{ème} prix	30 €

Les sommes attribuées à chaque lauréat seront virées sur le compte bancaire que chaque intéressé nous aura communiqué. La réception et la distribution des prix auront lieu le 20 novembre 2021 à 19 H à la salle multifonctions

2021-06-07 – Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire

Date de réception DIA	N° d'enregistrement	Bien concerné	Suite donnée
22/07/2021	01/2021	Section 5 parcelle 156 Rue du Schneeberg HABERER Josiane	Pas de préemption
24/07/2021	02/2021	Section 5 parcelle 138 Rue du Schneeberg HABERER Josiane	Pas de préemption
07/08/2021	03/2021	Section 5 parcelle 196/152 31 rue du Schneeberg HAHN Bernard et ROTH Edith	Pas de préemption

2021-06-08 – Achat d'un frigidaire pour la salle multifonctions

Le maire informe le conseil municipal que l'un des frigidaires de la salle multifonctions est défectueux et ne peut plus être réparé. Il indique au conseil municipal qu'il a entrepris les démarches pour acquérir un nouveau frigidaire pour un montant de 3000 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de cette information, autorise le remplacement du matériel défectueux. La dépense sera imputée sur l'opération 48 – chapitre 2181.

2021-06-09 – Augmentation des loyers des logement communaux

Le maire informe le conseil municipal que les loyers des logements communaux conformément aux contrats de locations peuvent suivre l'augmentation de l'indice de référence des loyers à la date anniversaire de la prise de location. Par conséquent, il propose au conseil municipal d'augmenter les deux loyers des logements communaux aux dates anniversaires de la prise de location, à savoir :

Pour le logement au-dessus de la mairie à la date du 1^{er} janvier 2022

Pour le logement au-dessus de l'école à la date du 1^{er} décembre 2022

En fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'Insee qui permettra de calculer l'augmentation du loyer à la date anniversaire de location.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide après délibérations d'augmenter les deux loyers en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'Insee à la date anniversaire de location, à savoir :

Pour le logement au-dessus de la mairie à la date du 1^{er} janvier 2022

Pour le logement au-dessus de l'école à la date du 1^{er} décembre 2022

2021-06-10 – Bons cadeau personnel communal

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année des bons d'achat au Centre Commercial « Leclerc » de Marmoutier.

Le conseil municipal, après délibérations, décide par 9 voix pour d'accorder à chaque agent communal un bon d'achat de 140 € au Centre Commercial « Leclerc de Marmoutier, soit 4 bons d'achat d'une valeur totale de 560 € et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de ces bons, dont la dépense sera imputée au chapitre frais de réception.

2021-06-11 – Communications et divers

Urbanisme : le maire présente au conseil municipal, les dossiers ci-dessous :

le permis de construire de GASSER Isabelle concernant l'agrandissement d'une maison existante, modification de baie et de façades et à ajouter une petite serre.

la déclaration préalable de MELIGNON Jérôme concernant la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Antenne-relais SFR : le maire informe le conseil municipal qu'une discussion concernant l'emplacement de cette antenne sur le ban de la commune de Birkenwald est actuellement en cours. A ce jour, l'emplacement n'est pas décidé. Il convient donc d'attendre la décision de la commune de Birkenwald commune déléguée de la Sommerau.

Travaux bénévoles 2021 :

Aménagement des accotements de la rue du Schneeberg dès que l'ensemble des buses seront déposées par l'entreprise ATELIER DU PAYSAGE et récupérer les anciennes buses pour les poser dans le fossé entre le cimetière et le hangar communal.

Déplacement des panneaux d'agglomération à l'entrée de la rue de Birkenwald, en venant de Birkenwald, et à l'entrée de la rue de l'école en venant de Dimbthal.

Travaux à prévoir en 2022 -

Réfection de l'abri-bus

Pose de buses entre le hangar communal et la salle multifonctions

Manifestations

Coupe du Sapin de Noël le 6 novembre et mise en place et décoration le 13 novembre 2021.

La fête du 3^e âge aura lieu le 23 janvier 2022 – le traiteur retenu est UHLMANN Christophe.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 H 30.

Le Maire,

Marcel BLAES